L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 9 NOVEMBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les prix du abonnement est pour une année. Aucune [illegible] journal seulement, soit aux annonces, [illegible] ou l'entière de la part de [illegible] et donne avis par écrit, une [illegible] de l'abonnement.

ANNONCES 15 cts par ligne pour chaque langue, pour [illegible] et cinquante cents pour chaque [illegible]. Tout changement considérable dans [illegible]

ABONNEMENS [illegible] Les annonces Les actions de la [illegible] Banques, [illegible] publiques, [illegible] et bateaux à vapeur, [illegible] estimatif à un an [illegible] semaine.

ANNONCES [illegible] les articles [illegible] des ventes d'immeubles, [illegible] payer au taux des annonces.

DES ANNONCES qui ne seront paraître que par intervalles, [illegible] insertion.

ANNONCES [illegible] seront le double du prix des annonces.

LES ANNONCES [illegible] de la ligne ordinaire des [illegible] Journal de la Campagne, [illegible] ventes de l'enfant [illegible] ventes, [illegible] et bateaux, [illegible] à louer ou à affermer, [illegible] insertion, [illegible] ne seront [illegible] ne seront [illegible] ne seront